

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par
Mme Mauborgne

ARTICLE PREMIER

À la première phrase, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de neuf mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose un délai de neuf mois à compter de la publication de la présente loi pour la remise du rapport au Gouvernement.

Il semble essentiel aux auteurs de cet amendement, que ce rapport "flash", puisse être disponible au premier semestre 2021 afin d'alimenter les futurs débats budgétaires tout en veillant, comme il est d'usage, à nommer des rapporteurs issus de la représentation nationale et des personnalités représentatives de l'ensemble des professionnels de santé.